YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/SB/EN

DECISION N° 2001/348

OBJET : Convention pour l'accueil de la troupe de ballet nigérien Korombeïze Modi, Conclue avec l'association Juvisy-Tillaberi.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres accueille le ballet nigérien Korombeize Modi, le vendredi 16 novembre à 21h00, dans la salle polyvalente du CEC 2, rue Marc Sangnier à Yerres,

DECIDE

DE conclure et signer une convention avec l'Association JUVISY-TILLABERI, agissant au nom de la troupe Korombeize Modi et représentée par Monsieur André BUSSERY, Président, demeurant 19 bis, avenue de la Terasse à JUVISY sur ORGE 91265, pour un montant de 23.000 Francs,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 3, sous fonction 33, article 6042,

Fait à Yerres, le 23 octobre 2001

REÇU LE
- 2 NOV. 2001
SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN